

Procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2024

Le Président du Conseil général, M. André Loewer, souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à la Municipalité et déclare ouverte cette séance du Conseil général. Il est 19h33.

Il précise que les débats seront enregistrés afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Il signale la présence de M. Ali-Georges Maire du Journal de « l'Omnibus » et de M. Romain Mange du Journal de Cossonay.

Il remercie M. Luis Monteiro, huissier, pour la mise en place de la salle de la Biolle.

Le Président demande à Mme Dominique Leemann et MM. Kevin Chassay et Jean-Bernard Tesauri de fonctionner comme scrutateurs pour cette séance.

Il donne quelques indications concernant la bonne marche du Conseil.

1. Assermentations, démissions et appel

- *Assermentation* : M. Matthias Steinmann.
- *Démission* : pas de démission.

Le Conseil général de Pompaples compte désormais 50 membres.

- *Appel* :
 - Présents : 33 membres
 - Excusés : 16 membres
 - Absent : 1 membre

 - Quorum : 17
 - Majorité simple : 17
 - Bulletin secret : 7

2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et se présente comme suit :

1. Assermentations, démissions, honneurs et appel
2. Adoption de l'ordre du jour tel que présenté
3. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2024
4. Communications du Président du Conseil
5. Préavis municipal 12.2024/1: Budget 2025
6. Préavis municipal 12.2024/2: Remplacement des couverts de la cour du collège
7. Préavis municipal 12.2024/3: Amendement des statuts de l'ASI7 en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)
8. Préavis municipal 12.2024/4: Révision du Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
9. Préavis municipal 12.2024/5: Statuts de l'association intercommunale de l'ORPC
10. Activités des délégations intercommunales AIEM, AIPCV, AJERCO, ASI7, EHVV, SIEE
11. Attribution des jetons de présence du Conseil
12. Communications de la Municipalité
13. Divers et propositions individuelles

3. Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

4. Communications du Président du Conseil

Le Président donne les dates prévues pour les assemblées du Conseil général et celles concernant les votations et élections 2025.

Conseil général :	Jeudi 10 avril 2025 Jeudi 19 juin 2025 (Comptes 2024, élection du bureau) Jeudi 9 octobre 2025 Jeudi 11 décembre 2025 (Budget 2026, jetons de présence)
Votations et élections :	9 février 2025 18 mai 2025 28 septembre 2025 30 novembre 2025 8 mars 2026 14 juin 2026

Rapports des commissions : pour rappel, le bureau du Conseil souhaiterait recevoir, sous forme informatique et au minimum 48 heures avant le Conseil (max. mardi 10h00), les rapports des commissions, sans signature manuscrite, ceci afin de les publier sur le site internet de la commune.

Ces documents doivent être transmis sans signature manuscrite (protection des données) mais avec les noms. Les adresses à utiliser sont celles du Président et de la secrétaire du Conseil :

president.conseil@pompaples.ch et secetaire.conseil@pompaples.ch

Rapports d'activités des délégations intercommunales : Il est souhaité qu'ils soient également envoyés sous forme informatique, mais ils peuvent être remis le soir même de l'assemblée, ceci afin de faciliter le travail de la secrétaire.

Activités du bureau :

- Le 11 novembre dernier, suite à la demande de M. Jean-Pierre Steulet, le PV du Conseil du 2 décembre 2010 lui a été transmis.
- Une séance de remise de documents de la part de la Municipalité à M. Jean-Pierre Steulet a été organisée, avec la présence de la Municipalité in Corpore, de la commission des finances, de la commission de gestion et du président du Conseil. M. Steulet ne s'est pas présenté. La décision de ne plus répondre aux demandes de M. Steulet a été prise jusqu'à nouvel avis.

Recherche d'un nouvel huissier pour le Conseil: M. Luis Monteiro (hors Conseil) a émis le souhait de ne plus fonctionner comme huissier pour notre Conseil, dès que nous aurons trouvé un(e) remplaçant(e). Le(la) futur(e) employé(e) de voirie pourrait être une solution.

5. Préavis municipal 12.2024/1: Budget 2025

Le Président donne la parole à M. Vincent Delafontaine, rapporteur de la Commission des finances.

"Composée de Jean-Bernard Tesauri, Raphaël Carrard et Vincent Delafontaine, la commission des finances a été convoquée le lundi 11 novembre 2024 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné.

Monsieur Alain Bonzon, Syndic, nous a exposé le budget pour l'exercice 2025, résumé comme suit :

Charges	CHF 4'134'538.00
Revenus	CHF 3'844'148.25
Soit un excédent de charges de	CHF 290'389.75

Tous les documents nécessaires à la réalisation de ce rapport nous ont été remis pour étude.

Préambule :

Premièrement, en décembre dernier, il avait été mentionné que notre commune évoluerait sur un nouveau plan comptable "MCH2" à partir de janvier 2026. Ceci permettant une meilleure harmonie des comptabilités. Cela avait poussé notre commune à accélérer ses investissements pour diminuer les réserves. Selon les dernières

informations reçues par notre boursière, il ne sera pas nécessaire de dissoudre ces réserves avant 2026. Cependant notre municipalité souhaite continuer son plan d'investissement comme prévu.

Secondement, au 1^{er} janvier 2025, la nouvelle péréquation financière intercommunale entrera en vigueur. L'ancienne péréquation en place depuis de nombreuses années, permettait de garantir une certaine stabilité entre l'État et les communes en prenant en compte leur capacité financière.

Lors de la projection de cette nouvelle péréquation, force est de constater que certaines incertitudes persistent et ne nous permettent pas d'évaluer ces effets financiers.

- Le nombre de citoyens varie (accueil de réfugiés à St-Loup)
- Les revenus conjoncturels instables
- Les revenus fiscaux modestes

Pour cela notre commune a dû évaluer au mieux les chiffres pour son exercice 2025.

La commission souhaite néanmoins relever quelques points :

- Les charges informatiques de la commune sont réévaluées constamment
- Les honoraires d'avocats de la commune ont augmenté et risquent de ne pas diminuer ces prochaines années.
- Un montant de CHF 35'000.- a été prévu pour d'éventuelles rénovations majeures d'appartements communaux en cas de changement de locataire
- Comme annoncé en décembre 2023, les taxes d'entretiens des canalisations augmenteront de CHF 0.40 à CHF 1.20 par m3 ceci afin de financer la nouvelle STEP régionale EHVV
- Le côté aléatoire des impôts conjoncturels oblige à les estimer au minimum
- Les charges de la cohésion sociale augmentent à nouveau d'environ CHF 500'000.-
- La participation aux charges de Police en tant que commune délégatrice, augmente de CHF 66'000.-
- Après avoir déjà subi une augmentation de 36% entre 2023 et 2024, les charges liées à l'AJERCO sont estimées à 25% de plus pour 2025.

La commission des finances, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples,

- vu le préavis 12.2024/1 de la Municipalité du 29 octobre 2024
- oui le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter le budget communal pour l'exercice 2025 comme suit :

Charges	CHF 4'134'538.00
Revenus	CHF 3'844'148.25
Soit un excédent de charges de	CHF 290'389.75 "

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Alain Bonzon, syndic, apporte des précisions en soulignant, sans vouloir être alarmiste, qu'il est possible que la comptabilité de 2025 présente un déficit. En raison notamment de la nouvelle péréquation, la Municipalité se trouve dans une situation d'incertitude.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Frédy Bovet demande des précisions concernant *les revenus fiscaux modestes*.

R : M. Alain Bonzon, syndic, explique que cela représente une moyenne. La commune de Pompaples se situe en bas du classement par rapport à d'autres communes, comme Montricher ou Éclépens, lorsqu'on compare les encaissements par habitant. Cela n'est pas très satisfaisant, car notre position reflète un manque d'encaissement, faisant de Pompaples une commune modeste sur le plan financier.

Q : M. Frédy Bovet demande comment s'explique l'augmentation du budget AJERCO, 36 % en 2023, 25% en 2024.

R : Mme Caroline Favey, municipale, explique que cette situation est en grande partie due à la création de nouvelles structures, mais cette augmentation reste un flou financier. Le Conseil intercommunal de l'AJERCO peine à obtenir des réponses claires de la part du CODIR, ce qui rend les séances tendues, car les échanges sont peu transparents. Pour l'heure, plus on crée de places, plus les coûts augmentent pour les communes. Afin de

mieux comprendre et résoudre cette situation, une commission a été mise en place pour réévaluer la politique tarifaire, qui pose actuellement problème. En effet, de grandes disparités existent entre les différentes structures, et une étude approfondie est nécessaire.

M. Alain Bonzon, syndic, ajoute qu'une réunion rassemblant neuf syndicats de la région voisine viendra appuyer et soutenir les travaux de cette commission.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2024/1 qui sont, pour rappel, les suivantes :

d'accepter le budget communal pour l'exercice 2025 comme suit :

Charges	CHF 4'134'538.00
Revenus	CHF 3'844'148.25
Soit un excédent de charges de	CHF 290'389.75

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2024/1 concernant le budget 2025 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal 12.2024/2: Remplacement des couverts de la cour du collège

Le Président donne la parole à M. Tony Galuppo, rapporteur de la Commission ad'hoc.

" Composée de MM. Kevin Chassay, Jean-Claude Freymond et Tony Galuppo, la commission ad'hoc ainsi que la commission des finances ont été convoquées le lundi 11 novembre 2024 pour prendre connaissance du préavis susmentionné.

Monsieur M. Joël Fontolliet, Municipal, nous a exposé le sujet.

Contexte : étant donné la situation scolaire actuelle, les deux classes de 3P/4P situées dans le bâtiment communal de la rue du Four resteront en place pour au moins 8 à 10 ans. Durant cette période, seuls des travaux d'entretien courant seront réalisés.

Cependant, certains équipements de la cour de l'école sont en mauvais état : le couvert du passage sous voie, utilisé comme abri de bus et panneau d'affichage public, ainsi que le préau couvert à l'entrée de la classe du rez-de-chaussée.

Ces structures, datant de 1994, sont désormais très dégradées et peu esthétiques.

Le projet consiste à :

- Remplacer les deux couverts existants et rénover les barrières de protection du préau, ainsi que les mains-courantes de l'escalier et du mur le long de la route cantonale (sablage et thermolaquage).
- Rénover les murs et les portes de la façade du bâtiment, actuellement en mauvais état, avant l'installation du nouveau couvert.
- Réparer le béton dans le passage sous voie, où les fers à béton sont exposés. Cela nécessitera une démolition partielle des murs pour éliminer les dégâts avant la reconstruction.

Notre constat concernant le couvert du préau de l'école :

Lors de notre visite sur place pour mieux comprendre le projet et anticiper les changements qu'il apporterait aux enfants avec le nouveau couvert du préau de l'école, nous avons observé une problématique : le mur de soutènement, qui sert actuellement de banc sous le couvert, ne permet pas aux enfants de s'abriter efficacement de la pluie.

Conclusion et recommandation :

Pour répondre à cet enjeu tout en respectant le projet initial et en évitant une augmentation significative des coûts, nous recommandons l'achat de deux bancs.

Cette solution apportera un confort supplémentaire aux enfants, tout en restant alignée avec les objectifs du projet.

La commission, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

Vu le préavis N°12.2024/2 de la Municipalité du 4 novembre 2024

- entendu le rapport de la Commission ad'hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- *décide d'accepter ce préavis communal."*

Le Président donne la parole à M. Raphaël Carrard, rapporteur de la Commission des finances.

" Composé de Vincent Delafontaine, Jean-Bernard Tesauri et Raphaël Carrard, la commission des finances a été convoquée le lundi 11 novembre 2024 en salle de Municipalité pour prendre connaissance du préavis susmentionné.

Monsieur Joël Fontolliet, municipal, nous a exposé le sujet.

Certains équipements dans la cour de l'école sont en mauvais état. Notamment le couvert du passage sous voie ainsi que le préau couvert situé à l'entrée de la classe du rez-de-chaussée.

La Municipalité de Pompaples souhaite

- *Remplacer les deux couverts existants, rénover les barrières de protection du préau scolaire contre les voitures, ainsi que la main-courant de l'escalier du passage sous voie et celle située sur le mur le long de la route cantonale*
- *Rénover les murs du rez inférieur et les portes de la façade du bâtiment, actuellement très défraîchis, afin de garantir un état optimal avant la pose du nouveau couvert*
- *Réparer le béton dans le passage sous voie. Une démolition partielle des murs est nécessaire pour éliminer toute trace de « cancer du béton » avant la reconstruction.*

Le coût de ces travaux se monte à CHF 113'000.-.

Il sera financé par les possibilités latentes de la trésorerie à disposition.

Un amortissement sera effectué par un prélèvement de CHF 113'000.- sur le fonds de réserve 9282.45 fonds spécial pour investissements.

La commission des finances, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples,

- *vu le préavis 12.2024/2 de la Municipalité du 4 novembre 2024,*
- *oui le rapport de la Commission des finances,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*
- *décide d'accepter ce préavis communal."*

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. Joël Fontolliet, municipal, précise que le rapport de la commission des finances mentionne un coût de CHF 113'000.-, car c'est le montant qui leur avait été communiqué initialement. Cependant, après deux entrevues avec la commission ad'hoc et le chef de voirie, un supplément de CHF 5'000 a été ajouté pour récupérer les eaux claires du couvert dans la conduite d'eau claire du collège. Cette solution, demandée par la commission ad'hoc, vise à remplacer l'évacuation actuelle des eaux, qui sont simplement rejetées à la surface du sol dans la cour. Elle permettra d'offrir un meilleur confort aux enfants en maintenant un endroit sec, même par temps de pluie. Le préavis qui s'élève désormais à CHF 118'000 a été modifié et c'est celui-ci qui a été communiqué aux conseillers. Il y a eu cependant un manque de communication auprès de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Cyril Monnier demande si la proposition de la commission ad'hoc concernant l'installation des bancs sera réalisée en même temps que le remplacement du couvert, et donc incluse dans le montant du préavis, ou si les bancs seront installés à une date ultérieure, séparément du projet actuel.

R : M. Joël Fontolliet, municipal, répond qu'il s'agit simplement d'une suggestion émise par la commission ad'hoc, et les enseignantes auront également l'opportunité de s'exprimer. La Municipalité en tiendra compte, mais il ne s'agit pas là d'un amendement.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2024/ 2 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux,
- d'accepter le financement de cet investissement par un prélèvement de CHF 118'000.- sur le fonds spécial pour investissements.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2024/2 concernant le remplacement des couverts de la cour du collège est accepté à l'unanimité moins une abstention.

7. Préavis municipal 12.2024/3: Amendement des statuts de l'ASI7 en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Le Président donne la parole à Mme Céline Behrens Loewer, rapporteur de la Commission

" La commission composée de Mmes Dominique Leemann et Céline Behrens Loewer a été convoquée le lundi 18 novembre 2024 pour l'étude du préavis 12.2024/3 en présence de quelques membres de la Municipalité. Elle a également participé à la séance de présentation de Monsieur Michel, le 10 septembre 2024. Elle a pu poser les questions nécessaires à la compréhension de ce projet.

Ce préavis a pour objet l'amendement des statuts de l'ASI7 en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise.

Cette modification concerne, d'une part l'ajout du paragraphe suivant :

« Les communes membres versent à l'ASI7 les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels, selon la Loi sur la péréquation intercommunale. »

Il en résulte une solidarité au sein de l'ASI7 incluant un calcul effectué sur la population, au lieu d'une répartition qui serait basée sur le nombre d'élèves propres à chaque commune. Celles qui auraient par conséquent beaucoup d'enfants scolarisés ne seront alors pas pénalisées.

D'autre part la modification d'un terme du dernier paragraphe : Le calcul de la quote-part sur l'exercice précédent devient le calcul de la quote-part sur l'exercice concerné.

A noter que les commissions des Conseils et les Municipalités des différentes communes se sont prononcées favorablement pour le maintien de cette solidarité. En cas d'acceptation des différents conseils, cet amendement pourra alors être validé par le Canton.

Par conséquent et au vu de ce qui précède, la commission, unanime invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- *vu le préavis n° 12.2024/3 de la Municipalité du 11 novembre 2024*
- *oui le rapport de la commission ad'hoc désignée pour étudier le préavis*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

Décide

- *d'adopter sans amendement la modification de l'Art. 28 des statuts, selon Annexe, section « libellé modifié » "*

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Frédy Bovet remercie la rapporteuse pour la clarté de son rapport et fait référence avec humour au prix Champignac. Il souligne que le canton pourrait tout à fait se porter candidat dans le cadre de la loi sur la péréquation intercommunale. À cet égard, il lit un extrait du chapitre de la page 2 du préavis et soulève une question concernant le langage utilisé par les autorités cantonales, se demandant si quelqu'un parvient réellement à en saisir le sens.

Q : M. Jean-Philippe Mayor demande si des projections ont été faites pour les communes et si, d'ici l'année prochaine ou dans cinq ans, la situation de notre commune évoluera positivement ou négativement.

R : M. Alain Bonzon, syndic, indique qu'au moment du lancement de cette mesure, la commune se trouvait dans une situation difficile, étant celle qui devait le plus, soit CHF 140'000.-. Cette somme était principalement due à la prise en charge des enfants ukrainiens logés à St-Loup, ce qui avait suscité de nombreuses discussions. Après environ un an, l'État de Vaud a retiré les enfants ukrainiens du calcul, ce qui a permis de ramener la somme à zéro. Désormais, d'autres communes pourraient avoir à régler de petites sommes, généralement de

quelques dizaines de milliers de francs, mais comparé aux CHF 140'000.- initiaux, cela reste modeste. Concernant l'avenir, les montants dépendront du nombre d'enfants scolarisés dans la commune.

R : Mme Caroline Favey, municipale, précise que l'ASI7 souhaite maintenir un système de solidarité, car l'évolution du nombre d'élèves par commune varie chaque année, rendant difficile toute projection à long terme. Bien qu'une extrapolation ait été effectuée, les communes restent dépendantes de facteurs comme les déménagements ou le statut des enfants ukrainiens. L'ASI7 souhaite préserver cette solidarité, car, cette année, la commune n'est pas impactée négativement. Toutefois, il est possible que cela change dans les années à venir. D'autres communes contribuent cette année pour compenser la situation de la commune, et l'objectif est que cette dernière puisse, à son tour, rendre la pareille dans le futur. Cependant, aucun montant précis ne peut être communiqué à ce stade.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2024/ 3 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- d'adopter sans amendement la modification de l'Art. 28 des statuts, selon Annexe, section « Libellé modifié ».

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2024/3 concernant l'amendement des statuts de l'ASI7 est accepté à l'unanimité moins 4 abstentions.

8. Préavis municipal 12.2024/4: Révision du Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires

Le Président donne la parole à Mme Edith Gachet, rapporteuse de la Commission.

"La commission ad'hoc, composée de Mesdames Edith Gachet, Joëlle Schneider, Evelyne Paillard suppléante et de Monsieur Benjamin Wicky, a été convoquée par la Municipalité le lundi 18 novembre dernier pour la présentation du nouveau règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

Cette même commission a déjà été convoquée durant l'été à la demande du Président du Conseil général et s'est réunie à plusieurs reprises afin d'étudier le « nouveau règlement intercommunal Taxe de séjour » édité par l'ARCAM (Association régionale Cossonay, Aubonne, Morges) et elle a fait part de ses questions et remarques à la Municipalité dans son rapport début septembre.

La Commission ad'hoc s'est à nouveau réunie le mercredi 27 novembre afin de rédiger le rapport du préavis municipal 12.2024/4.

Rapport de la commission :

Le nouveau règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires va remplacer celui adopté en 2010 par 55 communes du district. Il a pour but d'intégrer les nouvelles formes d'hébergements tels qu'AirBnB par exemple, ainsi que les autres acteurs du tourisme. Il va également permettre de se mettre à jour selon l'évolution du cadre légal ainsi qu'à l'adaptation des taux de perception afin de permettre l'égalité de traitement entre les différents acteurs.

Ce règlement définit les conditions de perception, de gestion, de contrôle et d'affectation des taxes et en confie la gestion à l'ARCAM. Les communes adoptent un même règlement sur l'ensemble du district. Le nouveau règlement une fois soumis à l'ensemble des conseils généraux des 55 communes concernées devra être approuvé par le Chef du Département des institutions, du territoire et du sport.

L'adaptation du taux des taxes, ainsi que la perception des taxes sur de nouvelles catégories d'hébergements permettra ainsi de financer une carte d'hôte et une carte pour les résidences secondaires permettant de profiter de toute l'offre touristique sur le district à un meilleur prix. De plus les montants perçus une fois ajustés permettront d'être cohérents avec ce qui se pratique dans les régions voisines.

Le texte proposé fait suite à une consultation des commissions ad'hoc des 55 communes du district de Morges. Aucune modification majeure n'a été apportée sur le fond.

En Conclusion :

La commission ad'hoc vous rend attentifs qu'en cas de non-acceptation du préavis, la commune de Pomaples devrait se charger de la perception des taxes.

Elle devrait également introduire un règlement communal propre, l'actuel devenant caduc. La commune se verrait également privée du soutien de la loi sur l'appui au développement économique pour le tourisme (LADE).

Ce préavis n'influe pas directement sur le budget d'investissement de la commune. Cependant toutes les communes adhérentes peuvent solliciter le fonds d'équipement touristique à des fins de développement. Il n'y a pas non plus d'influence sur le budget de fonctionnement, car la taxe est gérée spécifiquement. L'adoption du nouveau règlement permettrait de poursuivre le développement touristique, culturel et de loisir dans tout le district ainsi que de permettre au renforcement d'un secteur économique important. Au vu de ce qui précède, la commission ad'hoc unanime, invite le Conseil général d'adopter le règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires et de donner mission à la municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM."

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Conseil général est donc invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2024/ 4 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- d'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires
- de donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2024/4 concernant la révision du règlement relatif à la taxe de séjour est accepté à l'unanimité.

9. Préavis municipal 12.2024/5: Statuts de l'association intercommunale de l'ORPC

Le Président donne la parole à M. Marco Matter, rapporteur de la Commission ad'hoc.

" La commission composée de MM. Alvaro Martins, Marco Matter et Cyril Monnier a été convoquée le lundi 18 novembre pour l'étude du préavis 12.2024/5 en présence de la Municipalité.

Ce préavis a pour objet la création des statuts de l'Association intercommunale ORPC intégrant un plafond d'endettement.

Le remplacement de la convention par des statuts est une exigence légale suite à la modification de la loi sur les communes introduite en 2013. L'introduction d'un plafond d'endettement est rendue nécessaire afin de permettre une gestion financière autonome, le mandat avec la bourse de Saint-Prex ayant pris fin.

Notre commission a travaillé sur l'avant-projet des statuts en avril 2023 et a transmis une liste de questions et remarques à la Municipalité, qui les a fait suivre au Comité de direction de l'association. La commission juge les réponses fournies par l'association en novembre 2023 satisfaisantes. L'article 10 des statuts (qui définit le nombre de voix par délégué) a par exemple été modifié conformément aux remarques de la commission.

Les statuts ont ensuite été finalisés en collaboration avec la juriste de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes), puis validés lors de l'assemblée générale du 19 septembre 2024. Ils doivent maintenant être validés par les communes - sans amendement possible - avant d'être soumis au Conseil d'État.

Par conséquent et au vu de ce qui précède, la commission, unanime, invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Pompaples

- *vu le préavis N° 12.2024/5 de la Municipalité du 11 novembre 2024,*
- *ouï le rapport de la commission ad'hoc,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*
- *décide d'accepter les statuts de l'Association intercommunale de l'organisation régionale de protection civile district de Morges tels que présentés. "*

Pas de complément de la part de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion.

Q : M. Frédy Bovet souhaite savoir quelles seraient les conséquences si l'une des 55 communes refuse.

R : M. Alain Bonzon, syndic, indique qu'il part du principe que les statuts ne seront pas réétudiés si une seule commune refuse les nouveaux statuts. Dans ce cas, cette commune serait probablement exclue de l'organisation, tout en restant soumise à la loi cantonale, mais sans pouvoir participer à l'association. Toutefois, il précise qu'il ne peut pas garantir que cette réponse soit exacte. Il ajoute que le véritable objectif était d'obtenir l'approbation d'un plafond d'endettement.

Plus personne ne demandant la parole, le Conseil général est invité à se prononcer sur les conclusions du préavis n° 12.2024/5 qui sont, pour rappel, les suivantes :

- d'accepter les statuts de l'ORPC District de Morges tels que présentés.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis n° 12.2024/5 concernant les statuts de l'association intercommunale de l'ORPC est accepté à l'unanimité moins une abstention.

10. Activités des commissions intercommunales

AIEM :

(délégués : MM. André Loewer et Benjamin Wicky - suppléants : MM. Cyril Monnier et Georges Barré)

Lecture par M. Cyril Monnier.

"Les délégués de cette association se sont réunis à Orny le 3 décembre dernier sous la houlette de M. Julien Hugo.

Lors de cette assemblée, nous avons pu entendre le résultat de l'audit FINAO qui relève bon nombre de choses positives, mais aussi négatives. Le conseil espère que le CODIR prenne le taureau par les cornes pour améliorer la réactivité de prise de décision des demandes des surveillants de réseau et une écoute plus attentive de ces derniers.

Nous avons accepté le premier préavis qui concernait le budget. Les produits s'élèvent à CHF 832'700.- et les charges à CHF 887'545.- ce qui donne un excédent de charges de CHF 54'845.-. Cela est dû principalement à l'engagement d'un nouveau collaborateur en tant que dessinateur à 50%.

Un deuxième préavis concernait le remplacement du système UV pour le traitement de l'eau, l'adaptation de la télégestion et l'alimentation de secours, au réservoir de la Cressonnière. Toutes ces modifications regroupées ont un coût estimé à CHF 135'000.-. Ce préavis a aussi été accepté.

L'assemblée a été animée par une élection d'un membre à la commission technique et une autre élection, celle d'une commission qui devra travailler sur la potentielle vente d'eau à un groupement d'agriculteurs d'Eclépens, pour de l'irrigation.

Une motion, déposée par un membre, qui demande une analyse du CODIR pour la participation financière de l'AIEM pour le raccordement des maisons hors zone à bâtir, suit son cours et le conseil espère une réponse du CODIR d'ici le mois de juin prochain.

Sans aucune proposition individuelle, l'assemblée est clôturée à une heure agréable pour profiter d'une riche agape !"

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AIPCV :

(déléguée : Mme Marguerite Bonzon - suppléante : Mme Myriam Schär)

Mme Marguerite Bonzon informe qu'il n'y a pas eu de séance depuis le dernier Conseil général, elle n'a donc pas de rapport à lire.

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

Mme Caroline Favey, municipale, profite de ce point pour annoncer qu'il y a une promotion de Noël sur les abonnements de la piscine.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AJERCO :

(déléguée : Mme Patricia Kettiger - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Anne-Michèle Leray.

"Le Conseil intercommunal du réseau AJERCO s'est réuni le jeudi 15 octobre 2024.

En voici le résumé :

Changement de présidence

M. Lionel Tissot a repris la présidence du Conseil suite au départ de M. Albert Emery.

Élection d'une nouvelle secrétaire : Mme Stéphanie Niederhauser est élue à l'unanimité.

Communications du CODIR

Le CODIR travaille actuellement sur deux points :

- *la nouvelle politique tarifaire*
 - *le préavis pour la sortie du réseau de 4 communes (Cottens, Severy, Pampigny, Montricher) pour l'AJEMA.*
- Ces points seront présentés à la prochaine assemblée du 15 mai 2025.*

Préavis du CODIR 03/2024 :

But : budget 2025.

La clé de répartition entre AJERCO et AJOVAL a été revisitée selon le nombre de places et le nombre de structures. Cette méthodologie détermine notamment le montant des frais de gestion des UAPEs. Pour l'année 2025 elle est respectivement de 56,3% et 43,7%.

Le montant à charge des Communes pour l'accueil collectif préscolaire et familial s'élève à CHF 6'025'709.- à répartir par habitant.

Le montant à charge des Communes pour l'accueil collectif parascolaire s'élève à CHF 2'608'253.- à répartir 10% par habitant et 90% au sein des ilots.

- *L'ouverture d'une nouvelle UAPE de 48 places à la Sarraz est prévue en janvier 2026.*

Décisions :

- 1. Préscolaire – Prélèvement aux fonds « Accueil de jour des enfants » AJERCO, CHF 121'300.- pour l'aménagement de 4 garderies dont l'Arlequin à la Sarraz. Le point 1 du préavis 03/2024 est accepté à l'unanimité moins 4 abstentions.*
- 2. Parascolaire – Prélèvement aux fonds respectifs des UAPE, CHF 18'100.- pour l'aménagement de 3 UAPE. Le point 2 du préavis 03/2024 est accepté à l'unanimité moins 4 abstentions.*
- 3. Adopter le budget du réseau AJERCO de l'exercice 2025 tel que présenté. Le point 3 du préavis 03/2024 est accepté à l'unanimité moins 7 abstentions.*

Préavis 4/2024

Budget complémentaire relatif aux travaux d'aménagement de la nouvelle garderie Cocoon à Cossonay de CHF 54'604.-.

L'AJERCO a ouvert une structure préscolaire (0 à 4 ans) dans le quartier « Nouvelle Terre », 44 enfants pourront y être accueillis. Le préavis 04/2024 a été accepté à l'unanimité par toutes les communes présentes.

Élection des commissions

- *Mise sur pied d'une commission « Sortie de réseau »*
- *Mise sur pied d'une commission « Politique tarifaire »"*

Pas de complément de la Municipalité.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

AS17 :

(déléguées : Mmes Dominique Leemann et Mme Céline Behrens Loewer - suppléante : Mme Anne-Michèle Leray)

Lecture par Mme Dominique Leemann.

" Le Conseil Scolaire Intercommunal s'est réuni le 29 octobre.

M. Michel nous a appris que 2 nouveaux prestataires avaient débuté à la rentrée scolaire: «Le Repas Quotidien pour le restaurant scolaire et l'AVJ pour les transports scolaires.

Le CODIR est en attente d'un positionnement de la nouvelle Municipalité de La Sarraz en ce qui concerne la construction d'une salle de gymnastique pour reprendre le dialogue avec le canton. La Sarraz n'était jusqu'alors pas intéressée par la construction d'une nouvelle salle, malgré l'important programme de subventions cantonales. Le CODIR reprendra le dialogue avec le canton quand il aura cette réponse.

2 préavis ont été traités lors de cette rencontre :

Le premier concernait le budget 2025. Le préavis a été accepté à l'unanimité.

Le second traitait de l'amendement des statuts de l'ASI7, en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la péréquation intercommunale au 1er janvier 2025, à savoir de l'adjonction d'un paragraphe à l'article 28 et la modification d'un terme. Ce préavis a été accepté à l'unanimité par l'assemblée et doit encore passer dans les différents conseils du cercle.

Monsieur Marc Angéloz, directeur, nous a apporté plusieurs informations :

Il y a actuellement 800 élèves encadrés par une centaine d'enseignants.

Une structure pour des enfants de 1 à 3 P présentant des troubles de l'opposition a été ouverte.

Les congés joker sont entrés en vigueur.

Les horaires, calqués sur les horaires des transports publics, subiront des modifications en décembre.

Mme Dolivo, Présidente du Conseil d'établissement, a signalé qu'il était difficile de trouver de nouveaux membres, mais que malgré tout le travail des commissions se poursuivait, entre autres une enquête sur le moyen de communication avec l'école préféré des parents. "

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

Mme Caroline Favey, municipale, informe que la commune de La Sarraz est favorable à l'étude de la construction d'une salle de gym VD6, bénéfique pour la région, les sociétés et les écoles. Le projet sera examiné pour un terrain situé sous le collège du Levant, et des informations supplémentaires seront communiquées prochainement.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

EHVV :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

M. Patrick Favey informe qu'il n'y a pas eu de séance depuis le dernier Conseil général, il n'a donc pas de rapport à lire.

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, indique que les travaux du bureau d'ingénieurs progressent bien. Une maquette en 3D du projet sera prochainement mise à disposition sur le site internet de l'EHVV pour consultation.

Le Président ouvre la discussion, mais personne n'a de question à poser.

SIEE :

(délégué : M. Patrick Favey - suppléant : M. Cyril Monnier)

Lecture par M. Patrick Favey.

" Nous nous sommes réunis le 30 octobre 2024 à la salle du Conseil de la commune de Ferreyres pour valider le budget 2025. La séance a été présidée par Madame Maria Welham Ruiters, municipale de ladite commune qui a remplacé le syndic M. Alain Viret, absent.

Pour l'élaboration du budget 2025 du SIEE, nous avons tenu compte du village de Dizy qui fait maintenant partie intégrante de celle-ci. D'où la présence de M. le Syndic Alain Jaquier qui représentait sa commune en tant qu'invité.

Dans un premier temps, nous avons passé en revue les chiffres concernant le pôle de déshydratation qui n'ont pas soulevé de questions.

Ensuite, le budget 2025 a été présenté aux membres de l'assemblée. Divers points ont suscité des discussions comme la consommation électrique qui a été diminuée presque de moitié à la suite d'un nouveau contrat signé

avec la Romande Energie pour une durée déterminée. Après plusieurs questions et réponses données en grande partie par le boursier du SIEE, M. Sueur, le budget 2025 a été accepté à l'unanimité.

Au niveau des travaux de raccordement du village de Dizy à la STEP de La Sarraz, plusieurs scénarios sont à l'étude d'où le délai reporté pour la mise en place de la conduite. En effet, le passage du tuyau au niveau du terrain de foot et de la Venoge est délicat.

Pour terminer, afin de pallier au futur démantèlement de la STEP et du pôle de déshydratation, deux fonds ont été mis en réserve.

En 2025 comme le prévoit notre règlement, la présidence du SIEE a été confiée à la commune de Pomaples en la personne de M. Dominique Bataillard municipal de notre commune.

La prochaine séance a été fixée au mercredi 7 mai 2025 à la salle de la Biolle de Pomaples."

Le Président passe la parole à la Municipalité pour un complément.

M. Dominique Bataillard, municipal, informe que les travaux de raccordement pour la commune de Dizy, initialement prévus cet automne, sont reportés à fin janvier en raison d'un accord tardif du canton et des conditions météorologiques défavorables. Un nouveau devis de l'entreprise ZMOOS SA propose un forage sous la Venoge, reliant la nouvelle STEP au champ qui est à côté de la route, en passant sous les terrains de foot. La zone devant la STEP étant encombrée de nombreux tuyaux, un tracé spécifique est nécessaire, avec des travaux prévus pour la remise en état des terrains. Une analyse du devis sera nécessaire pour valider la faisabilité technique et financière.

Le Président ouvre la discussion.

M. Marco Matter demande comment la négociation d'un nouveau contrat avec la Romande Energie peut entraîner une baisse de la consommation électrique.

M. Patrick Favey indique que les grands clients de Romande Energie, tels que la STEP, signent des contrats à long terme avec des tarifs fixes sur plusieurs années. Ainsi, la SIEE vient récemment de conclure un nouveau contrat, et le tarif appliqué au moment de la signature était nettement plus bas que celui du précédent contrat, signé il y a plusieurs années.

11. Attribution des jetons de présence du Conseil

Le Président rappelle que l'an passé, les jetons de présence 2022-2023 ont été attribués à deux associations, soit le GRPED à Yverdon-les-Bains (Groupe Romand Parents Enfants Diabétiques) et l'association Erminea à Chavornay.

Pour cette année, le bureau du Conseil propose la Fondation As'trame Vaud à Lausanne. Son but est d'accompagner les familles touchées par un deuil, une séparation parentale, une maladie grave ou encore la fragilité psychique d'un parent.

Le Président donne quelques informations concernant la Fondation et donne l'estimation du montant des jetons de présence, soit CHF 910.- environ. Il demande si des membres du Conseil ont d'autres propositions et ouvre la discussion, mais personne n'a d'autre proposition.

Il s'agit maintenant de passer à la votation concernant la proposition.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Accepté à l'unanimité moins une abstention.

Les jetons de présence seront versés à la Fondation As'trame.

12. Communications de la Municipalité

- M. Vincent Studer, municipal, annonce que la population recevra bientôt un flyer sur les biodéchets, dans le cadre d'un projet pilote visant à limiter les déchets alimentaires dans les sacs poubelles taxés. Trois nouveaux

points de collecte seront installés, en plus de celui de la déchetterie, et des bacs à compost seront disponibles gratuitement sur demande. L'objectif est d'éviter que les déchets alimentaires, difficiles à éliminer, se retrouvent dans les sacs taxés.

Mme Céline Behrens Loewer demande où seront installés ces trois nouveaux points de collecte.

M. Vincent Studer, municipal, répond que les nouveaux conteneurs seront installés aux mêmes emplacements que ceux des sacs taxés déjà en place.

- M. Alain Bonzon, syndic, indique qu'il souhaite faire une demande concernant le remplacement de l'ASP (Agent de Sécurité Publique) actuel, dont les services seront interrompus à la fin de l'année. Depuis quatre ans, cet agent s'occupe de la distribution des amendes pour les infractions au règlement de stationnement ainsi que de la remise des commandements de payer émis par l'office des poursuites. La commune recherche donc une personne pour assurer ces fonctions, pour un volume d'environ 10 heures par mois, rémunéré à raison de CHF 40.- de l'heure. Il remercie par avance chaque conseiller de bien vouloir relayer cette information.
- M. Alain Bonzon, syndic, rappelle que la distribution des sapins se fera ce samedi à partir de 11h à la voirie pour les personnes ayant passé commande. La distribution du vin se tiendra entre 10h et 11h, également à la voirie. Enfin, un apéritif et une soupe, préparés par la Municipalité, seront offerts à tous, y compris à ceux n'ayant rien commandé.
- M. Alain Bonzon, syndic, exprime ses sincères remerciements à M. Patrick Favey pour ses 20 ans de service dévoué au sein de la commune de Pompaples. Un discours empreint de reconnaissance est prononcé, saluant son engagement et son travail remarquable. Un cadeau ainsi qu'un pot vaudois lui sont offerts en signe de gratitude. M. Patrick Favey est chaleureusement applaudi par l'assemblée.
- M. Alain Bonzon, syndic, souligne que cette année, quatre Conseils ont eu lieu, ce qui n'est pas systématique, et en profite pour exprimer ses sincères remerciements au président, à la secrétaire, ainsi qu'aux membres des commissions pour leur travail considérable. Il se réjouit du bon contact établi entre les commissions et la Municipalité. Il remercie l'ensemble des membres pour leur implication et annonce que l'année prochaine sera également intense. Enfin, il adresse ses vœux de bonnes fêtes et de réussite pour la nouvelle année.

13. Divers et propositions individuelles

Le président invite les membres à prendre la parole, mais aucune intervention n'est faite.

Le Président précise que le prochain Conseil aura lieu le 10 avril 2025. Il souhaite de belles fêtes à tous. Il clôt l'assemblée à 21h02 et convie les membres du Conseil au verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :

André Loewer

Myriam Schär